

Vous avez reçu notre manifeste. Vous vous posez légitimement des questions.

Les choses sont simples.

Le collectif (informel pour l'heure) regroupe déjà plus de 100 propriétaires membres ou non membres de l'IFE. Tous les jours de nouveaux propriétaires nous rejoignent.

Pourquoi ?

Nous refusons :

- une augmentation de plus de +20 % en dix ans de la redevance,
- la création d'un fond de rénovation de près de 5 000 000 euros non justifiés au regard des lois françaises,
- l'absence d'un droit de regard... sauf pour vérifier les factures a posteriori,
- des travaux imposés par la Direction d'Euronat selon un calendrier imposé, plusieurs secteurs sont prévus avec des entreprises appartenant aux actionnaires.

Nous craignons que :

- la société Euronat soit vendue après avoir été recapitalisée par notre contribution,
- notre argent ne serve qu'à améliorer les profits des actionnaires,
- le processus soit entériné dans 10 ans. Alors les charges des propriétaires n'auront plus aucun rapport avec les charges réelles.

Nous pensons que :

- la piscine est un faux « cadeau » car les frais de rénovation sont à notre charge,
- les comparaisons avec d'autres Centres Naturistes sont inutiles, les contrats de concessions étant fort différents (par exemple les propriétaires de la Jenny sont tous actionnaires) ; nous ne devons payer que la redevance (art.4),
- chaque propriétaire d'un droit de jouissance est en droit d'obtenir toutes les informations concernant la redevance (art.4),
- le protocole qui se dessine au niveau de l'IFE-AIDE, soutenue plus particulièrement par deux personnes, repose sur des bases erronées,
- si la société Euronat a réellement besoin d'argent – ce qui reste à démontrer... – elle peut ouvrir son capital aux propriétaires.

Nous demandons :

- la pérennisation de la redevance négociée en 2004 (art.4) qui comprenait déjà une partie destinée à l'entretien des infrastructures et au maintien des investissements,
- le paiement par la société commerciale EURONAT des charges qui sont, de droit, les siennes.

Les membres de l'IFE qui adhèrent à notre collectif demandent l'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire afin que les adhérents d'IFE s'expriment par un vote secret au sujet de la nouvelle redevance.

Contrairement à ce que certains propriétaires imaginent, un refus de ce protocole ne mettrait nullement en péril financier la société Euronat, mais ferait repartir les discussions sur des bases plus saines et connues de tous.

Nous tenons aussi à préciser que le collectif des propriétaires n'est pas hostile à IFE et ne demande la démission de personne, seulement une remise à plat des négociations.

Pour le Collectif, le 21 mai 2014

Jean-Paul VACANDARE (F), ancien président de Société

Danielle LAMBERT (F), esthéticienne

Alice KRIEGER (D), ancienne Assistante Marketing C.C.I Franco-allemande

Sylvain CLAUDOT (F), Gérant d'entreprise, Consultant en organisation d'entreprise

Armand PERONT (F), ancien ingénieur électronicien

Daniel WERBROUCK (F), président du Conseil de Surveillance de Société, ancien vice-président de IFE (2004), président d'Association.

Chers amis propriétaires naturistes,

Le protocole transactionnel signé le 5 mai 2004 entre EURONAT et l'association IFE a permis pendant 10 ans d'indexer l'augmentation de la redevance. Il arrive à échéance cette année. Il semble important de rappeler à tous un certain nombre de faits/réalités, de telle sorte que les décisions à prendre soient conformes à l'équité et au droit.

1. Il est important de dissocier la redevance de l'appel à investissement (« fond de rénovation »).

1.1 En ce qui concerne la redevance, sa nature et son augmentation sont définies par l'article 4 modifié par le protocole du 5.5.2004 : « le montant total des charges annuelles comprend le droit d'usage, le droit de séjour ainsi que le droit d'exploitation, d'ENTRETIEN et d'animation ».

Le montant de ces charges a été indexé.

Nous proposons le renouvellement et la pérennisation de cet accord.

1.2 **CONCERNANT L'INVESTISSEMENT, LA QUESTION NE CONCERNE PAS LES PROPRIÉTAIRES DU DROIT DE JOUISSANCE MAIS RELÈVE STRICTEMENT D'EURONAT.**

En effet, les fondateurs ont choisi de faire d'EURONAT une SOCIÉTÉ COMMERCIALE et non une association; il faut se tenir à ce choix avec logique.

Une association peut demander à ses membres une contribution exceptionnelle mais tous les membres ont un droit de regard sur la gestion; une société commerciale doit suivre les règles de gestion des sociétés.

Pour se procurer des fonds elle peut :

- 1 - ouvrir son capital,
- 2 - emprunter en banque,
- 3- puiser dans ses fonds propres ou demander de l'argent à ses actionnaires.

1.3 Les comptes d'EURONAT, publiés au greffe du tribunal de commerce ont été examinés par des experts comptables. Ils montrent une situation financière très saine et une trésorerie confortable de l'ordre de 715 000 € à fin 2012. La distribution des dividendes cumule 680 000 € sur 4 exercices (2009 à 2012, page 25 du document Infogreffe). Il s'agit là d'autant de ressources financières qui ne sont plus disponibles pour la société.

Les fonds propres s'élèvent à 2 874 000 € pour un endettement limité.

Cette situation financière permet à ce jour à l'entreprise Euronat de réaliser les emprunts nécessaires pour financer les investissements qu'elle envisage.

2. Aujourd'hui, les négociations engagées entre IFE et EURONAT

2.1 Ne tiennent pas compte de ces réalités.

2.2 N'ont pas fait l'objet d'une consultation préalable contradictoire et a fortiori d'un consensus mais sont issues de la volonté de quelques personnes.

3. Nous proposons :

3.1 Que chaque propriétaire d'un chalet puisse s'exprimer à l'aide du formulaire joint.

3.2 De demander qu'IFE informe de façon impartiale ses adhérents avant d'organiser un vote lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

3.3 D'agir pour la défense des propriétaires de chalets membres et non membres d'IFE.

LE COLLECTIF DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'EURONAT

Si notre point de vue vous intéresse, retournez s'il vous plaît, le formulaire ci-dessous complété et cochez les cases correspondant à votre opinion ...

Prénom..... NOM.....

Adresse à Euronat.....

Adresse mail.....

Téléphone.....

Propriétaire membre de l'IFE

Propriétaire non membre de l'IFE



Pour la question de la redevance

Demande que soit renouvelé et pérennisé l'article 4 du protocole transactionnel signé entre l'IFE et Euronat en 2004

Pour la question de l'appel à fond de rénovation

Refuse que les propriétaires s'engagent à investir pour le compte de la société Euronat.

Si membre de l'IFE, je demande la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire et je soutiens la motion suivante : « *annulation du projet d'accord conclu entre Euronat et la commission redevance d'une part et pérennisation du système de revalorisation de la redevance (laquelle inclut déjà l'entretien) tel que défini par l'article 4 du 5.5.2004, d'autre part* »

Fait à Le

Signature

A retourner à l'adresse mail : collectif.redevance.2015@gmail.com

Ou encore à déposer au Centre commercial à la Cave